

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-034/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sise à Haramous Sud-Est au profit de l'Ambassade de la République de Turquie.

n° 2014-034/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
15 janvier 2014

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2014

Date du numéro
15 janvier 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution n°92-01102/PRE du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2013-0044/PR du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU Le Courrier n°346-2013 de l'Agence National pour la Promotion des Investissements

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué à titre gracieux, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 hectare environ sise à Haramous au Sud-Est du projet immobilier de la société INMMA, au profit de l'Ambassade de la République de Turquie.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation de l'Ambassade de la République de Turquie.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministère du Budget par entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle à l'Ambassade de la République de Turquie.

Article 4

Le présent Arrêté enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH